




VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 077-217702885-20221129-2022_95-AR

DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire avec Madame Marina Langlais pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun.

N° 2022.95

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU les articles L145-1 et L145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2019.06.41.148 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant acquisition du local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

VU l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 27 août 2019 ;

VU la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 25 octobre 2021 ;

VU le bail commercial dérogatoire ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun est propriétaire du local commercial et d'une place de parking sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que ce local commercial accueille une « boutique éphémère », boutique mise à disposition de commerçants, artisans ou créateurs, pour de courtes durées dans une logique événementielle, saisonnière ou d'expérimentation ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Marina Langlais, 51 avenue de Ségur 75007 PARIS ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par Madame Marina Langlais permettant de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT que la commission de sélection a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature ;

CONSIDERANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'un bail commercial dérogatoire dans sa durée entre Madame Marina Langlais, 51 avenue de Ségur 75007 PARIS et la Ville de Melun ;

DECIDE :

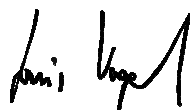
DE SIGNER avec Madame Marina Langlais, le bail commercial dérogatoire ci-annexé, à compter du 28/11/2022 jusqu'au 05/12/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun.

DE FIXER le loyer à 325€ toutes charges comprises.

DE FIXER le dépôt de garantie à 500 euros.

Fait à MELUN, le 29/11/2022

Le Maire



Louis Vogel